STOP : Test Hôpital

Face à l'illégalité des tests toujours imposés

VOUS AVEZ LE POUVOIR DE DIRE NON !

Plusieurs établissements ou praticiens nous ont été signalés, ils conditionneraient encore à des tests l'accès aux soins !

Le 30 juillet 2022 signe la fin des régimes d'exception créés pour lutter contre la COVID-19, pourtant, de nombreux hôpitaux continuent à discriminer les patients !

Le 27 janvier 2023, le décret officiel n°2023-37 met un terme à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés en cas de contamination par la covid-19.

Ce décret ne vient-il pas remettre l'infection par la Covid-19 sur le même plan que toute autre infection ?

Pouvons-nous, selon leur logique, être certains que tout le personnel hospitalier n'est pas contaminant ?

Pourquoi imposer des tests aux patients alors que le personnel n'a pas cette même contrainte et ce de manière quotidienne ?

Quelle est l'issue quand un patient ne donne pas son consentement " libre et éclairé " ? Se voit-il refuser l'accès aux soins ?

REPRENONS NOTRE POUVOIR SUR NOS DROITS D'ACCÈS À LA SANTÉ !
STOP AUX DEUX POIDS DEUX MESURES !
STOP À CES EXTORSIONS DE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ !

Exigeons la fin immédiate de ces pratiques liberticides et discriminatoires ! ! !

Notre action consiste en l'envoi d'un courriel, d'une remise en mains propres. Une demande de réponse est exigée sous huitaine, sans quoi, une mise en demeure sera faite par voie d'huissier ainsi qu'un signalement au Procureur de la République.

Les collectifs Parents En Colère

Envoyez vos signalements

Des questions, un témoignage ?
Contactez-nous :
www.parentsencolere.fr/contact

Ne pas jeter sur la voie publique - IPNS

STOP : Test Hôpital

Face à l'illégalité des tests toujours imposés

VOUS AVEZ LE POUVOIR DE DIRE NON !

Plusieurs établissements ou praticiens nous ont été signalés, ils conditionneraient encore à des tests l'accès aux soins !

Le 30 juillet 2022 signe la fin des régimes d'exception créés pour lutter contre la COVID-19, pourtant, de nombreux hôpitaux continuent à discriminer les patients !

Le 27 janvier 2023, le décret officiel n°2023-37 met un terme à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés en cas de contamination par la covid-19.

Ce décret ne vient-il pas remettre l'infection par la Covid-19 sur le même plan que toute autre infection ?

Pouvons-nous, selon leur logique, être certains que tout le personnel hospitalier n'est pas contaminant ?

Pourquoi imposer des tests aux patients alors que le personnel n'a pas cette même contrainte et ce de manière quotidienne ?

Quelle est l'issue quand un patient ne donne pas son consentement " libre et éclairé " ? Se voit-il refuser l'accès aux soins ?

REPRENONS NOTRE POUVOIR SUR NOS DROITS D'ACCÈS À LA SANTÉ !
STOP AUX DEUX POIDS DEUX MESURES !
STOP À CES EXTORSIONS DE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ !

Exigeons la fin immédiate de ces pratiques liberticides et discriminatoires ! ! !

Notre action consiste en l'envoi d'un courriel, d'une remise en mains propres. Une demande de réponse est exigée sous huitaine, sans quoi, une mise en demeure sera faite par voie d'huissier ainsi qu'un signalement au Procureur de la République.

Les collectifs Parents En Colère

Envoyez vos signalements

Des questions, un témoignage ?
Contactez-nous :
www.parentsencolere.fr/contact

Ne pas jeter sur la voie publique - IPNS